



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
VILLE DE CYSOING

Conseil Municipal du 30 juin 2023 19h30 Salle d'honneur – Mairie annexe

Liste des délibérations

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15 du point 1 au point 4
16 au point 5
17 du point 6 au point 15
15 à partir du point 16

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 9 jusqu'au point 16 puis 10

Nombre de conseillers absents : 3 du point 1 au point 4
2 au point 5
1 du point 6 au point 15
2 à partir du point 16

Quorum atteint

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, COURBEZ Nadia arrivée au point 5, ENNIQUE Renaud, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline jusqu'au point 15, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie jusqu'au point 15, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LEFEBVRE Ludovic arrivé au point 6, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

BOILEAU Pascal (pouvoir Isabelle LEPERS), CASTEL Sylvie (pouvoir Benjamin DUMORTIER), LESY Denis (pouvoir Antoine SILVESTRI), CORNE Adeline (pouvoir Marin DEVILDER), ROBIL Raphael (pouvoir Anne-Marie PRZEPIORKA), VIAU Gaëlle (pouvoir Martine DESMARESCAUX), LUCHIER Catherine (pouvoir Renaud ENNIQUE), FIQUET Alain (pouvoir Denise MINET), LEQUIEN Valéry (pouvoir Dominique JANVIER), FREMAUX Céline (pouvoir Marion DUBOIS) à partir du point 16.

Étaient absent(e)s :

BOGAERD Eric, COURBEZ Nadia (du point 1 au point 4), LEFEBVRE Ludovic (du point 1 au point 5), PRZEPIORKA Anne-Marie à partir du point 16.

ADMINISTRATION GENERALE			
2023/46	01)	Désignation du secrétaire de séance	adoptée à l'unanimité
	02)	Information sur les projets en cours	acté
2023/47	03)	Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023	adoptée à l'unanimité
2023/48	04)	Décision concernant le maintien ou non du sixième adjoint dans ses fonctions	adoptée avec 22 voix pour
2023/49	05)	Election d'un nouvel adjoint en cas de non maintien dans sa fonction du sixième adjoint	adoptée à l'unanimité
FINANCES			
2023/50	06)	Budget Ville 2022 : Compte de Gestion	adoptée à l'unanimité
2023/51	07)	Budget Ville 2022 : Compte Administratif	adoptée avec 23 voix pour, 2 abstentions (M. JANVIER et M. LEQUIEN) et 1 voix contre (M. LEFEBVRE)
2023/52	08)	Budget annexe rue Lebas 2022 : Compte de Gestion	adoptée avec 23 voix pour et 3 abstentions (M. JANVIER, M. LEQUIEN et M. LEFEBVRE)
2023/53	09)	Budget annexe rue Lebas 2022 : Compte Administratif	adoptée avec 23 voix pour, 3 abstentions (M. JANVIER, M. LEQUIEN et M. LEFEBVRE)
2023/54	10)	Département du Nord – modification de la demande de subvention au titre de l'AMP pour les travaux d'aménagement du centre-ville	adoptée à l'unanimité
2023/55	11)	Département du Nord – modification de la demande de subvention au titre de l'AAT pour les travaux d'aménagement du centre-ville	adoptée à l'unanimité
2023/56	12)	Département du Nord – modification de la demande de subvention au titre de l'APCD pour les travaux d'aménagement du centre-ville	adoptée à l'unanimité
2023/57	13)	Subventions 2023 aux associations - complément	adoptée à l'unanimité
2023/58	14)	Restauration scolaire : Date de mise en application de la nouvelle grille tarifaire	adoptée à l'unanimité
2023/59	15)	Acquisition de la parcelle AA 84p2	adoptée avec 23 voix pour et 3 voix contre (M. JANVIER, M. LEQUIEN et M. LEFEBVRE)
DIVERS			
2023/60	16)	Département : Convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'un carrefour à feux tr	adoptée à l'unanimité
2023/61	17)	SIVOM Grand sud de Lille : approbation des nouveaux statuts	adoptée à l'unanimité
2023/62	18)	SIVOM Grand sud de Lille : présentation du rapport d'activités 2022	acté

Le Maire

Benjamin DUMORTIER



Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023



Nomenclature :5.2
2023/46

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 19h30, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 23 juin 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 3

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, ENNIQUE Renaud, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, Anne-Marie PRZEPIORKA, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

BOILEAU Pascal (pouvoir Isabelle LEPERS), CASTEL Sylvie (pouvoir Benjamin DUMORTIER), LESY Denis (pouvoir Antoine SILVESTRI), CORNE Adeline (pouvoir Marin DEVILDER), ROBIL Raphael (pouvoir Anne-Marie PRZEPIORKA), VIAU Gaele (pouvoir Martine DESMARESCAUX), LUCHIER Catherine (pouvoir Renaud ENNIQUE), FIQUET Alain (pouvoir Denise MINET), LEQUIEN Valéry (pouvoir Dominique JANVIER).

Étaient absent(e)s :

BOGAERD Eric, COURBEZ Nadia, LEFEBVRE Ludovic

POINT N°1 : Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, au début de chaque séance, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme, à l'unanimité, Monsieur Frédéric MINET comme secrétaire de séance.

Vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire
Frédéric MINET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023



Nomenclature : 5.2
2023/47

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 19h30, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 23 juin 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 3

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, ENNIQUE Renaud, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, Anne-Marie PRZEPIORKA, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

BOILEAU Pascal (pouvoir Isabelle LEPERS), CASTEL Sylvie (pouvoir Benjamin DUMORTIER), LESY Denis (pouvoir Antoine SILVESTRI), CORNE Adeline (pouvoir Marin DEVILDER), ROBIL Raphael (pouvoir Anne-Marie PRZEPIORKA), VIAU Gaele (pouvoir Martine DESMARESCAUX), LUCHIER Catherine (pouvoir Renaud ENNIQUE), FIQUET Alain (pouvoir Denise MINET), LEQUIEN Valéry (pouvoir Dominique JANVIER).

Étaient absent(e)s :

BOGAERD Eric, COURBEZ Nadia, LEFEBVRE Ludovic

POINT N°3 : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le PV de la séance du Conseil du 9 juin 2023.

Vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire
Frédéric MINET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023



Nomenclature :5.4
2023/48

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 19h30, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 23 juin 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 3

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, ENNIQUE Renaud, MINET Denise, DEVILDER Marin. THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine. FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, Anne-Marie PRZEPIORKA, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

BOILEAU Pascal (pouvoir Isabelle LEPERS), CASTEL Sylvie (pouvoir Benjamin DUMORTIER), LESY Denis (pouvoir Antoine SILVESTRI), CORNE Adeline (pouvoir Marin DEVILDER), ROBIL Raphael (pouvoir Anne-Marie PRZEPIORKA), VIAU Gaele (pouvoir Martine DESMARESCAUX), LUCHIER Catherine (pouvoir Renaud ENNIQUE), FIQUET Alain (pouvoir Denise MINET), LEQUIEN Valéry (pouvoir Dominique JANVIER).

Étaient absent(e)s :

BOGAERD Eric, COURBEZ Nadia, LEFEBVRE Ludovic

POINT N°04 : Décision concernant le maintien ou non du sixième adjoint dans ses fonctions

Suite à l'arrêté 224/23 retirant ses délégations à M. Eric BOGAERD en raison de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communale et en considération de son courrier remis le 5 juin 2023 par lequel il annonce : « Monsieur le Maire, Par la présente, je vous remets ma démission du poste d'adjoint aux travaux »,

Et en respect de l'article L 2122-18 alinéa 4 du CGCT qui stipule que : « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »,

Le Conseil Municipal décide avec 22 voix pour et 2 abstentions (M. JANVIER et M.LEQUIEN) de ne pas maintenir M. Eric BOGAERD dans ses fonctions d'adjoint.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 059-215901687-20230630-2023_48-DE



Vote :
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 2 (M. JANVIER et M. LEQUIEN)

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benjamin Dumortier'.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Frédéric Minet'.

Le Secrétaire
Frédéric MINET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023



Nomenclature :5.4
2023/49

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 19h30, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 23 juin 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 2

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, Anne-Marie PRZEPIORKA, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

BOILEAU Pascal (pouvoir Isabelle LEPERS), CASTEL Sylvie (pouvoir Benjamin DUMORTIER), LESY Denis (pouvoir Antoine SILVESTRI), CORNE Adeline (pouvoir Marin DEVILDER), ROBIL Raphael (pouvoir Anne-Marie PRZEPIORKA), VIAU Gaele (pouvoir Martine DESMARESCAUX), LUCHIER Catherine (pouvoir Renaud ENNIQUE), FIQUET Alain (pouvoir Denise MINET), LEQUIEN Valéry (pouvoir Dominique JANVIER).

Étaient absents :

BOGAERD Eric, LEFEBVRE Ludovic.

POINT N°05 : Election d'un nouvel adjoint

Etant donné le non maintien de Monsieur Eric BOGAERD dans sa fonction d'adjoint, Monsieur le Maire propose, au regard de l'importance des sujets en cours et à venir, de l'investissement nécessaire et en considération du fait que les adjoints demeurant en fonction sont tous pourvus de délégations, d'ouvrir la fonction et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Cet adjoint deviendra le huitième en considération du fait que les septième et huitième adjoints actuels à savoir Mme Denise MINET et M. Marin DEVILDER deviennent respectivement sixième et septième adjoint.

En respect de l'article L.2122-7 du CGCT, l'élection d'un adjoint s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue. L'article L2122-7-2 spécifie, quant à lui, qu'en cas de vacance d'un adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Monsieur Antoine SILVESTRI.

Considérant que la candidature de M. SILVESTRI, jusqu'à lors conseiller délégué en lien direct avec M. Bogaerd, permettra d'assurer la continuité et donc la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal, confirme l'élection de Monsieur Silvestri en tant que 8^{ème} adjoint à l'unanimité.

Vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023

Nomenclature : 7.1
2023/50

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 19h30, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 23 juin 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 9

Nombre de conseiller absent : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, JANVIER Dominique, LEFEBVRE Ludovic.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

BOILEAU Pascal (pouvoir Isabelle LEPERS), CASTEL Sylvie (pouvoir Benjamin DUMORTIER), LESY Denis (pouvoir Antoine SILVESTRI), CORNE Adeline (pouvoir Marin DEVILDER), ROBIL Raphael (pouvoir Anne-Marie PRZEPIORKA), VIAU Gaele (pouvoir Martine DESMARESCAUX), LUCHIER Catherine (pouvoir Renaud ENNIQUE), FIQUET Alain (pouvoir Denise MINET), LEQUIEN Valéry (pouvoir Dominique JANVIER).

Étaient absents :

BOGAERD Eric.

POINT 06 : Budget ville - Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable oblige le comptable du trésor à tenir la comptabilité de la Ville.

Dans ce cadre, il lui appartient de retracer l'intégralité des écritures pour la Ville et d'adresser au terme de l'exercice comptable le compte de gestion soumis pour avis au conseil municipal avant transmission à la chambre régionale des comptes.

Cette année, et au terme de la gestion comptable, le compte de gestion se présente comme suit :

Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	3 490 701,63 €	3 665 534,58 €	7 156 236,21 €
Recettes	4 430 598,41 €	1 079 854,19 €	5 510 452,60 €
Résultat au 31/12	939 896,78 €	-2 585 680,39 €	-1 645 783,61 €

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 059-215901687-20230630-20230050-BF



Le résultat de clôture de l'exercice 2022 se présente de la façon suivante :

	Résultat à la clôture de 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	8 111 983,66 €		-2 585 680,39 €	5 526 303,27 €
Fonctionnement	909 865,06 €	565 440,00 €	939 896,78 €	1 284 321,84 €
Total	9 021 848,72 €	565 440,00 €	-1 645 783,61 €	6 810 625,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2022 du comptable.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire
Frédéric MINET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023



Nomenclature : 7.1
2023/51

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 19h30, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 23 juin 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, JANVIER Dominique, LEFEBVRE Ludovic.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

BOILEAU Pascal (pouvoir Isabelle LEPERS), CASTEL Sylvie (pouvoir Benjamin DUMORTIER), LESY Denis (pouvoir Antoine SILVESTRI), CORNE Adeline (pouvoir Marin DEVILDER), ROBIL Raphael (pouvoir Anne-Marie PRZEPIORKA), VIAU Gaele (pouvoir Martine DESMARESCAUX), LUCHIER Catherine (pouvoir Renaud ENNIQUE), FIQUET Alain (pouvoir Denise MINET), LEQUIEN Valéry (pouvoir Dominique JANVIER).

Étaient absents :

BOGAERD Eric.

POINT 07 : Budget Ville 2022 - Compte Administratif

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte administratif est le dernier document budgétaire de l'exercice qui permet, par l'intégralité des écritures constatées, la mesure des actions mises en place par l'ordonnateur, au terme de l'exercice comptable.

Conformément à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif est présenté par le Maire qui se retire, pour permettre au conseil municipal de statuer en toute indépendance, avant l'arrêt des comptes par le conseil municipal.

Le compte administratif de l'exercice 2022 se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT

S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement, on note :

- 1 417 522,02€ de charges à caractère général (chapitre 011). Pour mémoire, le montant réalisé en 2021 s'élevait à 1 174 665,28€.

Globalement, ce chapitre qui correspond à la très grande majorité des dépenses de fonctionnement de la Collectivité a été impacté par l'inflation qui s'est élevée, selon l'INSEE à 5,2% en moyenne sur l'année.

Les charges de fluides (eau, assainissement, électricité) ont augmenté en moyenne d'environ 30% par rapport à 2021.

Le compte 611 « contrats de prestation de services » a augmenté de 90 000€ eut égard à la très forte augmentation du prix de la molécule gaz qui a conduit à un surcoût sur l'année par rapport au budget prévisionnel établi après la signature du contrat avec Dalkia de 131 000€.

Le chapitre a également évolué pour retrouver un niveau de dépenses comparable à celui enregistré avant la pandémie mondiale ; Ainsi, les achats de prestation de service ont augmenté d'environ 50 000€ pour revenir à un niveau comparable à celui des dépenses de 2019. L'article 624 7 correspondant aux voyages scolaires a quasiment doublé pour compenser l'absence de déplacement des élèves pendant la pandémie. De même, les dépenses d'entretien des terrains de sport ou d'élagage ou encore d'alimentation ont été supérieures à celles des années 2021 et 2020.

Enfin, des dépenses exceptionnelles comme celles des locations de salles au profit des associations sportives concernées par les travaux de la salle William Penny Brookes ont dû être réalisées.

- **1 285 012,29€** de charges de personnels et de frais divers (chapitre 012) pour 1 197 780,41€ en 2021. L'évolution de ce chapitre est liée à la création du service de la médiathèque avec l'accueil de l'adjoint au patrimoine en charge des animations numériques, aux évolutions salariales en lien avec les arrivées et départs des agents de la Ville et à la revalorisation du point d'indice de 3.5% à la mi année.
- **674 369,70€** de charges courantes (chapitre 65). En 2021, le montant des dépenses était de 611 238,59€ et en 2020, il était de 639 392,88€. Ce chapitre comprend l'enveloppe indemnitaire, la cotisation annuelle pour le SDIS, la participation auprès de l'école privée Saint Joseph, la subvention allouée au CCAS, la participation par la location de 20 berceaux de la crèche et les subventions aux associations
- **32 494,30€** de charges financières (chapitre 66). Pour mémoire, les dépenses de 2021 s'élevaient à 56 022.20€. Ce chapitre comprend les intérêts des emprunts qui ont évolué en 2020 avec le nouveau prêt.
- **263,32€** de dépenses exceptionnelles (chapitre 67). Ce chapitre qui supporte les titres annulés notamment pour les services périscolaires n'est plus significatif depuis l'arrêt, en 2020, du dispositif de soutien au monde économique en lien avec la crise sanitaire.
- **81 040€** de provisions (chapitre 68) dont 30 000€ pour la gendarmerie et 50 000€ pour l'urbanisme. En 2021, le montant de ce chapitre s'élevait à 30 810€.

Pour les recettes réelles, on note :

- **84 076,64€** de remboursement de traitement (chapitre 013) contre 29 395,68€ en 2021 avec la reconnaissance en longue maladie de 4 agents et les remboursements des années antérieures pour ces agents.

- **164 970,48€** de produits des domaines (chapitre 70) dont 149 933,45€ pour les cantines et garderies. Pour mémoire, le montant total des recettes perçues en 2021 pour le chapitre 70 s'élevait à 162 639,47€.
- **2 612 027,81€** d'impôts et taxes contre 2 410 747,15€ en 2021.
L'augmentation de cette recette est essentiellement liée à l'augmentation des produits de la fiscalité locale directe elle-même liée à l'augmentation des bases d'imposition et des constructions nouvelles notamment sur la zone d'activité.
- **1 348 500,85€** de dotations et participations (chapitre 74) contre **1 307 719,02€** en 2021. Les principales dotations comparées à celles de 2021 s'établissent comme suit :

	2022	2021
DGF	390 324,50 €	420 452,00 €
DSR	554 489,00 €	533 601,00 €
Péréquation	195 057,00 €	173 700,00 €
FCTVA	183 261 €	240 996,24 €
74718	11 118,00 €	14 930,08 €

- **216 310,45€** de produits de gestion courante (chapitre 75) contre 233 059,09€ en 2021 et 245 686,44€ en 2020.
- A noter que cette année, la recette liée aux produits exceptionnels n'est que de **3 902,18€** alors qu'en 2021, elle était de 915 326,00€ suite à l'acquisition, via le budget annexe Lotissement rue Lebas, de la parcelle AA3 pour 900 000€.

INVESTISSEMENT

S'agissant des dépenses réelles d'investissement, on note :

- **473 217,55€** de remboursement de dette. Le chapitre 16 progresse par rapport à 2021 (464 427,23€) du fait du remboursement des emprunts contractés en 2020.
- **164 425,15€** de dépenses incorporelles (chapitre 20), en augmentation par rapport à 2021 (142 623,01€). Ce chapitre comprend 146 306,31€ de frais d'études pour la réhabilitation du château de l'Abbaye en pôle hôtel de ville- médiathèque, celle de la salle Penny Brookes et la redynamisation du centre-ville.
- **8 750€** de subvention d'équipement versée aux familles souhaitant s'équiper d'un vélo à assistance électrique dans le cadre de l'incitation au développement des déplacements doux. Pour rappel, le montant des dépenses de 2021 était de 7 250€.
- **2 989 859,73€** d'immobilisations corporelles (chapitre 21) contre 1 065 252,60€ en 2021. Ces dépenses correspondent, pour l'essentiel, à :
 - L'acquisition du foncier des parcelles du Melchamez pour 659 720,00€,
 - Les travaux de remplacement des menuiseries de l'école Saint Exupéry pour 228 718,02€,

- Les travaux de rénovation du pôle hôtel de Ville- médiathèque pour 1 483 771,50€,
- Le démarrage des travaux de rénovation de la toiture de la salle William Penny Brookes pour 89 783,28€,
- Les travaux d'aménagement de voirie dont ceux de la rue du Général Leclerc pour un montant total de 275 437,29€.

Pour les recettes d'investissement, on note :

- 161 505,32€ correspondant au versement du FCTVA pour les dépenses d'investissement de l'année 2020 contre 234 623,58€ en 2021 pour les dépenses de 2019.
- 54 193,47€ de taxe d'aménagement contre 78 164,07€ en 2021.
- 600 000€ d'affectation du résultat 2021 au compte 1068.
- 234 873,25€ de subventions d'investissement au chapitre 13 contre 521 924,64€ en 2021. Ces subventions comprennent notamment :
 - La quote-part de la subvention du Département au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) pour les travaux de réhabilitation du pôle hôtel de Ville- médiathèque. Sur le total de 300 000€, 90 000€ de cette subvention ont été perçus en 2021 et 150 000€ en 2022.
 - Une partie de la subvention accordée par l'Etat au titre de la DSIL pour le changement des menuiseries de l'école Saint Exupéry. Sur un total de 113 000€, la somme de 34 198,5€ a été perçue en 2022.

Monsieur le Maire confirme que le compte administratif 2022 de la Ville est conforme au budget primitif à l'exception des dépenses d'énergie et des surcouts liés à l'inflation.

Après le départ de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal adopte, à 23 voix pour, 2 abstentions (M. JANVIER et M. LEQUIEN) et 1 voix contre (M. LEFEBVRE) le compte administratif 2022 de la Ville.

Vote :

Pour : 23

Contre : 1 (M. LEFEBVRE)

Abstention : 2 (M. JANVIER et M. LEQUIEN)

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023



Nomenclature : 7.1
2023/52

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 19h30, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 23 juin 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, JANVIER Dominique, LEFEBVRE Ludovic.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

BOILEAU Pascal (pouvoir Isabelle LEPERS), CASTEL Sylvie (pouvoir Benjamin DUMORTIER), LESY Denis (pouvoir Antoine SILVESTRI), CORNE Adeline (pouvoir Marin DEVILDER), ROBIL Raphael (pouvoir Anne-Marie PRZEPIORKA), VIAU Gaelle (pouvoir Martine DESMARESCAUX), LUCHIER Catherine (pouvoir Renaud ENNIQUE), FIQUET Alain (pouvoir Denise MINET), LEQUIEN Valéry (pouvoir Dominique JANVIER).

Étaient absents :

BOGAERD Eric.

POINT 08 : Budget Annexe Lotissement Rue Lebas - Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021/051 du 30 juin 2021 relative à la création d'un budget annexe pour la viabilisation de la parcelle AA3 et la commercialisation des lots viabilisés.

Dans ce cadre et à l'instar du budget principal, le comptable du trésor gère la comptabilité budgétaire.

De ce fait, il lui appartient de retracer l'intégralité des écritures de ce budget et d'adresser au terme de l'exercice comptable le compte de gestion soumis pour avis au conseil municipal avant transmission à la chambre régionale des comptes.

Cette année, et au terme de la gestion comptable, le compte de gestion se présente comme suit :

Pour les opérations de l'exercice

Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	0.00	0.00	0.00
Recettes	4 270.00€	0.00	4 270.00€
Résultat au 31/12	4 270,00€	0.00	4 270.00€

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 se présente de la façon suivante :

Sections	Résultat à la clôture 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Fonctionnement	0,00 €	4 270,00 €	4 270,00 €
Investissement	-910 300,00 €	0,00 €	-910 300,00 €
Total	-910 300,00 €	4 270.00€	-906 030,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, avec 23 voix pour et 3 abstentions (M. JANVIER, M. LEQUIEN et M. LEFEBVRE) le compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement Lebas du comptable.

Vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3 (M. JANVIER, M. LEQUIEN et M. LEFEBVRE)

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023



Nomenclature : 7.1
2023/53

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 19h30, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 23 juin 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, JANVIER Dominique, LEFEBVRE Ludovic.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

BOILEAU Pascal (pouvoir Isabelle LEPERS), CASTEL Sylvie (pouvoir Benjamin DUMORTIER), LESY Denis (pouvoir Antoine SILVESTRI), CORNE Adeline (pouvoir Marin DEVILDER), ROBIL Raphael (pouvoir Anne-Marie PRZEPIORKA), VIAU Gaele (pouvoir Martine DESMARESCAUX), LUCHIER Catherine (pouvoir Renaud ENNIQUE), FIQUET Alain (pouvoir Denise MINET), LEQUIEN Valéry (pouvoir Dominique JANVIER).

Étaient absents :

BOGAERD Eric.

POINT 09 : Budget Annexe Lotissement Rue Lebas - Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021/051 du 30 juin 2021 relative à la création d'un budget annexe pour la viabilisation de la parcelle AA3 et la commercialisation des lots viabilisés.

Conformément à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif est présenté par le Maire qui se retire, pour permettre au conseil municipal de statuer en toute indépendance, avant l'arrêt des comptes par le conseil municipal.

Cette année, et au terme de la gestion comptable, le compte administratif qui intègre des régularisations des frais de maîtrise d'œuvre, se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 059-215901687-20230630-2023_53-BF

S'LO

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Exercice	0,00 €	4 270,00 €
Résultat antérieur	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	4 270,00 €
Résultat de clôture	4 270,00 €	

Investissement	Dépenses	Recettes
Exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur	-910 300,00 €	0,00 €
Total	-910 300,00 €	0,00 €
Résultat de clôture	-910 300,00 €	

Il sera proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif du budget annexe du lotissement Rue Jean Baptiste Lebas 2022.

Après le départ de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal adopte, à 23 voix pour et 3 abstentions (M. JANVIER, M. LEQUIEN et M. LEFEBVRE) le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement rue Jean Baptiste Lebas.

Vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3 (M. JANVIER, M. LEQUIEN et M. LEFEBVRE)

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023



Nomenclature : 7.10
2023/54

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 19h30, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 23 juin 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, JANVIER Dominique, LEFEBVRE Ludovic.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

BOILEAU Pascal (pouvoir Isabelle LEPERS), CASTEL Sylvie (pouvoir Benjamin DUMORTIER), LESY Denis (pouvoir Antoine SILVESTRI), CORNE Adeline (pouvoir Marin DEVILDER), ROBIL Raphael (pouvoir Anne-Marie PRZEPIORKA), VIAU Gaele (pouvoir Martine DESMARESCAUX), LUCHIER Catherine (pouvoir Renaud ENNIQUE), FIQUET Alain (pouvoir Denise MINET), LEQUIEN Valéry (pouvoir Dominique JANVIER).

Étaient absents :

BOGAERD Eric.

POINT N° 10 : Département du Nord- modification de la demande de subvention au titre de l'AMP pour les travaux d'aménagement du centre-ville

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2023/32 en date du 12 avril 2023 qui sollicite l'accompagnement du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police (AMP) sur les travaux du centre-ville.

Concrètement, les aménagements qui favorisent la conduite apaisée, ceux qui sécurisent les déplacements piétons et ceux qui améliorent l'accessibilité de l'espace public entrent dans le champ de l'AMP.

Un échange avec le technicien du Département a permis d'affiner la demande présentée par la Ville en corrigeant les montants subventionnés de certains aménagements éligibles au titre de l'AMP 2023 et en éliminant les travaux retenus dans d'autres dispositifs d'accompagnement financier du Département, le co financement n'étant pas possible.

Le montant de l'aide ainsi révisée peut s'élever à 79 985,00€.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 059-215901687-20230630-2023_54-DE

S²LO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département du Nord pour bénéficier d'un accompagnement financier de 79 985,00€ au titre de l'AMP 2023 pour les travaux d'aménagement du centre-ville et à signer tous les actes à cet effet.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023



Nomenclature : 7.10
2023/55

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 19h30, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 23 juin 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, JANVIER Dominique, LEFEBVRE Ludovic.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

BOILEAU Pascal (pouvoir Isabelle LEPERS), CASTEL Sylvie (pouvoir Benjamin DUMORTIER), LESY Denis (pouvoir Antoine SILVESTRI), CORNE Adeline (pouvoir Marin DEVILDER), ROBIL Raphael (pouvoir Anne-Marie PRZEPIORKA), VIAU Gaelle (pouvoir Martine DESMARESCAUX), LUCHIER Catherine (pouvoir Renaud ENNIQUE), FIQUET Alain (pouvoir Denise MINET), LEQUIEN Valéry (pouvoir Dominique JANVIER).

Étaient absents :

BOGAERD Eric.

POINT N°11 : Département du Nord – modification de la demande de subvention au titre de l'AAT pour les travaux d'aménagement du centre-ville

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2023/33 en date du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil l'autorise à solliciter le Département au titre de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales (AAT) pour accompagner les travaux de requalification du centre-ville. Il rappelle que l'AAT permet de financer les aménagements des trottoirs au sens large c'est-à-dire les bordures, les caniveaux délimitant la chaussée du trottoir, les arrêts de bus ou les zones de stationnement.

Un échange avec le technicien du Département a permis d'affiner la demande présentée par la Ville en ne retenant que les aménagements sur les voies départementales alors que le projet concerne également des voies communales et en supprimant les travaux déjà pris en compte dans la demande d'accompagnement au titre de l'AMP 2023.

Le montant révisé de l'aide peut s'élever à 28 875€.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 059-215901687-20230630-2023_55-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département du Nord pour bénéficier d'un accompagnement financier de 28 875€ au titre de l'AAT 2023 pour les travaux d'aménagement du centre-ville et à signer tous les actes à cet effet.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Dumortier', is written over a horizontal line.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Minet', is written in a cursive style.

Le Secrétaire
Frédéric MINET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023



Nomenclature : 7.10
2023/56

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 19h30, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 23 juin 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, JANVIER Dominique, LEFEBVRE Ludovic.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

BOILEAU Pascal (pouvoir Isabelle LEPERS), CASTEL Sylvie (pouvoir Benjamin DUMORTIER), LESY Denis (pouvoir Antoine SILVESTRI), CORNE Adeline (pouvoir Marin DEVILDER), ROBIL Raphael (pouvoir Anne-Marie PRZEPIORKA), VIAU Gaele (pouvoir Martine DESMARESCAUX), LUCHIER Catherine (pouvoir Renaud ENNIQUE), FIQUET Alain (pouvoir Denise MINET), LEQUIEN Valéry (pouvoir Dominique JANVIER).

Étaient absents :

BOGAERD Eric.

POINT N°12 : Département du Nord – modification de la demande de subvention au titre de l'APCD pour les travaux d'aménagement du centre-ville

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2023/35 du 12 avril 2023 l'autorisant à solliciter le Département au titre du dispositif d'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) sur les travaux du centre-ville.

Ce dispositif permet de financer les projets locaux d'accompagnement ou de sécurisation des circulations cyclables en agglomération.

Un échange avec le technicien du Département a permis d'affiner la demande présentée par la Ville en corrigeant les taux de subvention de certains aménagements éligibles et en révisant les plafonds subventionnables au titre de l'APCD 2023

Le montant de l'aide financière ainsi révisée peut s'élever à 6 315.00€.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 059-215901687-20230630-2023_56-DE

S'LO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département du Nord pour bénéficier d'un accompagnement de 6 315,00€ au titre de l'APCD 2023 pour les travaux d'aménagement du centre-ville et à signer tous les actes à cet effet.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023



Nomenclature : 7.5
2023/57

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 19h30, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 23 juin 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, JANVIER Dominique, LEFEBVRE Ludovic.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

BOILEAU Pascal (pouvoir Isabelle LEPERS), CASTEL Sylvie (pouvoir Benjamin DUMORTIER), LESY Denis (pouvoir Antoine SILVESTRI), CORNE Adeline (pouvoir Marin DEVILDER), ROBIL Raphael (pouvoir Anne-Marie PRZEPIORKA), VIAU Gaelle (pouvoir Martine DESMARESCAUX), LUCHIER Catherine (pouvoir Renaud ENNIQUE), FIQUET Alain (pouvoir Denise MINET), LEQUIEN Valéry (pouvoir Dominique JANVIER).

Étaient absents :

BOGAERD Eric.

POINT N°13 : Subventions 2023 aux associations - complément

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2023/39 du 12 avril 2023 fixant les montants des subventions accordées, au titre de 2023, aux associations.

En complément de ces subventions, Monsieur le Maire propose au Conseil d'accorder deux subventions exceptionnelles :

- La première à la Société Historique du Pays de Pévèle qui supporte financièrement les frais de mise en page et d'impression de l'ouvrage « le Château de l'Abbaye de Cysoing - De l'Abbaye à la mairie médiathèque ». Les préventes et ventes du livre viendront équilibrer une partie des dépenses qui s'élèvent à environ 10 500€ Dans un premier temps, il est proposé au Conseil d'octroyer à l'association une subvention d'un montant de 6 000€,
- La seconde à l'association des anciens combattants, UNC AFN. L'association a, en effet, organisé le 15 avril dernier une cérémonie de nomination des jeunes porte-drapeau. Monsieur le Maire propose une subvention de 1 600€ qui correspond à l'achat du drapeau et aux frais liés au pot de l'amitié offert pour clore la cérémonie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde les subventions telles que présentées ci-dessous.

Associations	Subventions exceptionnelles
SHPP	6 000,00 €
UNC AFN	1 600,00 €
Total des subventions exceptionnelles	7 600,00 €

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023



Nomenclature : 7.2
2023/58

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 19h30, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 23 juin 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, JANVIER Dominique, LEFEBVRE Ludovic.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

BOILEAU Pascal (pouvoir Isabelle LEPERS), CASTEL Sylvie (pouvoir Benjamin DUMORTIER), LESY Denis (pouvoir Antoine SILVESTRI), CORNE Adeline (pouvoir Marin DEVILDER), ROBIL Raphael (pouvoir Anne-Marie PRZEPIORKA), VIAU Gaele (pouvoir Martine DESMARESCAUX), LUCHIER Catherine (pouvoir Renaud ENNIQUE), FIQUET Alain (pouvoir Denise MINET), LEQUIEN Valéry (pouvoir Dominique JANVIER).

Étaient absents :

BOGAERD Eric.

POINT N°14 : Date d'application de la nouvelle tarification de la restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations relatives à la tarification de la restauration scolaire :

- la délibération du 22 juin 2016 qui instaure l'intégration des quotients familiaux,
- la délibération du 25 septembre 2019 qui propose une tarification sociale bénéficiant aux familles dont les quotients sont les plus faibles,
- la délibération du 30 juin 2021 instaurant la tarification du service pour les enfants titulaires d'un Projet d'Accueil Individualisé,
- la délibération du 8 mars 2023 qui revalorise la grille tarifaire pour tenir compte de l'augmentation du prix d'achat des repas (sans considérer l'augmentation des charges d'énergie ou de personnel) et pour faire bénéficier du tarif social à un plus grand nombre de familles.

Pour mémoire, la grille tarifaire retenue par le Conseil est la suivante :

Quotient familial	Prix du repas
0-369	1,00 €
370-499	
500-600	
601-673	
674-873	
874-1073	3,18 €
1074-1273	3,45 €
>1273	3,67 €
Extérieur	4.5€
Commensaux	4.5€

Monsieur le Maire rappelle l'accord du Conseil pour signer une nouvelle convention avec l'Etat via les services de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) afin de renouveler la mise en place de la tarification sociale et de l'étendre au bénéfice du plus grand nombre de familles possible. Pour finaliser la rédaction de cette convention, il convient de préciser la date d'application de la nouvelle grille tarifaire. La date retenue est le 2 mai 2023 correspondant à la rentrée des vacances de printemps, les familles ayant été informées avant les vacances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la date du 2 mai 2023 pour appliquer la nouvelle grille tarifaire.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023



Nomenclature : 3.1
2023/59

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 19h30, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 23 juin 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 9

Nombre de conseillers absents : 1

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, JANVIER Dominique, LEFEBVRE Ludovic.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

BOILEAU Pascal (pouvoir Isabelle LEPERS), CASTEL Sylvie (pouvoir Benjamin DUMORTIER), LESY Denis (pouvoir Antoine SILVESTRI), CORNE Adeline (pouvoir Marin DEVILDER), ROBIL Raphael (pouvoir Anne-Marie PRZEPIORKA), VIAU Gaelle (pouvoir Martine DESMARESCAUX), LUCHIER Catherine (pouvoir Renaud ENNIQUE), FIQUET Alain (pouvoir Denise MINET), LEQUIEN Valéry (pouvoir Dominique JANVIER).

Étaient absents :

BOGAERD Eric.

POINT N°15 : Acquisition parcelle AA 84 p2

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2022/90 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle AA 84 dans l'objectif de maîtriser le foncier dans le secteur eu égard aux enjeux d'aménagement.

La division parcellaire a été réalisée conformément au plan joint et la surface définie est de 4 917m².

La valeur domaniale estimée à 42€/m² est ramenée à 40€/m² pour qu'il n'y ait pas de rupture d'égalité avec la valeur retenue lors de la préemption de la parcelle voisine. Le montant de l'acquisition de la parcelle AA 84p2 s'élève donc à 196 680€. Monsieur le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget ainsi que les frais notariés associés.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 059-215901687-20230630-2023_59-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 23 voix pour et 3 voix contre (M. JANVIER, M LEQUIEN et M. LEFEBVRE), d'acquérir la parcelle AA 84 p2 au prix de 196 680€.

Vote :

Pour : 23

Contre : 3 (M. JANVIER, M. LEQUIEN et M. LEFEBVRE)

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire
Frédéric MINET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023



Nomenclature : 1.3
2023/60

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 19h30, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 23 juin 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 10

Nombre de conseillers absents : 2

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, CARPENTIER Guy, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, JANVIER Dominique, LEFEBVRE Ludovic.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

BOILEAU Pascal (pouvoir Isabelle LEPERS), CASTEL Sylvie (pouvoir Benjamin DUMORTIER), LESY Denis (pouvoir Antoine SILVESTRI), FREMAUX Céline (pouvoir Marion DUBOIS), CORNE Adeline (pouvoir Marin DEVILDER), ROBIL Raphael (pouvoir Anne-Marie PRZEPIORKA), VIAU Gaelle (pouvoir Martine DESMARESCAUX), LUCHIER Catherine (pouvoir Renaud ENNIQUE), FIQUET Alain (pouvoir Denise MINET), LEQUIEN Valéry (pouvoir Dominique JANVIER).

Étaient absents :

BOGAERD Eric, PRZEPIORKA Anne-Marie.

POINT N° 16 : Département du Nord- convention relative à l'aménagement et à l'entretien ultérieur d'un carrefour à feux tricolore rue Demesmay

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la volonté communale d'aménager le carrefour des rues Demesmay et de la Chanteraine dans l'objectif de maîtriser la vitesse en agglomération, de fluidifier la circulation, de sécuriser les déplacements de l'ensemble des usagers de la zone et de sécuriser la desserte des équipements à proximité.

Les travaux comprennent la pose de 3 feux tricolores avec répétiteur et 2 feux piétons sur la RD955. Chaque feu est équipé d'un signal piéton sonore, de capteur de présence et d'un radar de gestion pour les feux rue Demesmay.

Etant donné que la rue Demesmay est une voie départementale (RD 955), il convient, d'une part de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de préciser les modalités techniques, administratives et financières ce qui amène Monsieur le Maire à proposer au Conseil la signature d'une convention.

La convention proposée confirme que :

- Le Département met à disposition de la Commune les emprises nécessaires afin que celle-ci puisse réaliser les aménagements prévus sur la RD 955 du PR 64+740 au PR 64+766,

- Le Département autorise les travaux de voirie nécessaires qui seront intégrés au domaine public routier départemental,
- Les travaux seront réalisés en respect du règlement de voirie interdépartemental 59-62 approuvé le 17 décembre 2014,
- La Commune finance les travaux estimés à 41 403,00€ HT,
- Le Département participe financièrement à ces travaux à hauteur de 30 000€,
- La Commune assurera l'exploitation et l'entretien des ouvrages en respect du règlement de voirie interdépartemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée avec le Département pour aménager et entretenir le carrefour de la rue Demesmay avec la rue de la Chanteraine.

Vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023



Nomenclature : 5.7
2023/61

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 19h30, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 23 juin 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 10

Nombre de conseillers absents : 2

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, CARPENTIER Guy, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, JANVIER Dominique, LEFEBVRE Ludovic.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

BOILEAU Pascal (pouvoir Isabelle LEPERS), CASTEL Sylvie (pouvoir Benjamin DUMORTIER), LESY Denis (pouvoir Antoine SILVESTRI), FREMAUX Céline (pouvoir Marion DUBOIS), CORNE Adeline (pouvoir Marin DEVILDER), ROBIL Raphael (pouvoir Anne-Marie PRZEPIORKA), VIAU Gaelle (pouvoir Martine DESMARESCAUX), LUCHIER Catherine (pouvoir Renaud ENNIQUE), FIQUET Alain (pouvoir Denise MINET), LEQUIEN Valéry (pouvoir Dominique JANVIER).

Étaient absents :

BOGAERD Eric, PRZEPIORKA Anne-Marie.

POINT N°17 : Nouveau statuts du SIVOM Grand Sud de LILLE devenu SIVOM PEVELE -CAREMBAULT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville est membre du SIVOM Grand Sud de LILLE depuis de nombreuses années. Par décision de Monsieur le Préfet en date du 19 mai 2022, les communes rattachées à la Métropole Européenne de Lille ont quitté le SIVOM. Les élus de ce syndicat ont alors adopté à l'unanimité des nouveaux statuts lors du Conseil Syndical du 27 septembre 2022.

L'adoption de nouveaux statuts est rendue nécessaire par l'évolution du nombre des communes membres et par le changement d'élection de domicile du Syndicat. En effet, le SIVOM compte désormais 15 communes membres et non plus 33 et le siège du syndicat ne peut plus être à SECLIN, puisque la ville de SECLIN n'est plus membre du SIVOM.

Il a été décidé en Conseil Syndical que :

- le « nouveau » SIVOM se nommerait « SIVOM Pévèle-Carembault »,

- le siège se situerait à la mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE (commune du Président actuel du SIVOM),
- les deux compétences porteraient sur « la protection et la défense des intérêts des populations concernées par les nuisances liées à l'aéroport de Lille-Lesquin », d'une part, et sur « la protection et la défense des intérêts des populations affectées par la saturation des infrastructures de transport – veille active sur toutes les formes de mobilité ».

Les statuts complets sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les statuts du SIVOM Pèvèle-Carembault.

Vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023



Nomenclature : 5.7
2023/62

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 19h30, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 23 juin 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 10

Nombre de conseillers absents : 2

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, CARPENTIER Guy, SILVESTRI Antoine, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, JANVIER Dominique, LEFEBVRE Ludovic.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

BOILEAU Pascal (pouvoir Isabelle LEPERS), CASTEL Sylvie (pouvoir Benjamin DUMORTIER), LESY Denis (pouvoir Antoine SILVESTRI), FREMAUX Céline (pouvoir Marion DUBOIS), CORNE Adeline (pouvoir Marin DEVILDER), ROBIL Raphael (pouvoir Anne-Marie PRZEPIORKA), VIAU Gaelle (pouvoir Martine DESMARESCAUX), LUCHIER Catherine (pouvoir Renaud ENNIQUE), FIQUET Alain (pouvoir Denise MINET), LEQUIEN Valéry (pouvoir Dominique JANVIER).

Étaient absents :

BOGAERD Eric, PRZEPIORKA Anne-Marie.

POINT N°18 : Rapport d'activités 2022 du SIVOM Grand Sud de LILLE devenu SIVOM PEVELE -CAREMBAULT

La ville de CYSOING est membre du SIVOM Grand Sud de LILLE, devenu SIVOM Pévèle-Carembault courant 2022 suite à la sortie des communes de la Métropole Européenne de Lille par décision de Monsieur le Préfet en date du 19 mai 2022, et donc suite à l'adoption de nouveaux statuts en Conseil Syndical du SIVOM le 27 septembre 2022.

Les missions de ce regroupement de désormais 15 communes et 60 élus est la préservation de l'environnement et du cadre de vie des habitants autour de deux grands sujets : la réduction des nuisances causées par les avions de l'aéroport de LILLE-LESQUIN et l'amélioration des mobilités et de l'accessibilité au territoire Pévèle-Carembault.

Chaque année, le rapport d'activités du SIVOM de l'année N-1 est soumis à

l'approbation du Conseil Syndical, et transmis à la Préfecture. Le rapport d'activités 2022 a été approuvé au Conseil Syndical du SIVOM le 28 mars 2023.

Le rapport d'activités est joint en annexe.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le SIVOM adresse pour information du conseil municipal son rapport d'activités.

Il est proposé au conseil municipal d'en prendre connaissance.

S'agissant d'une communication aucun vote ne clôt ce point

**Le Maire
Benjamin DUMORTIER**



**Le Secrétaire
Frédéric MINET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

ARRETE 143/2022

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Conformément à l'avis de la DRAC des Hauts-de-France – Conservation régionale des monuments historiques en date du 11/01/2022 :

*« Le dossier de travaux ne traite pas la conservation / restauration des fabriques existantes envahies par la végétation. Lors de la présentation, une dévégétalisation a été évoquée. Il conviendra de veiller au maintien éventuel de population chiroptère;
la berge sud des viviers n'est pas proposée en restauration, mais en maintien d'un état dégradé/pseudo naturel, que valide la DREAL; l'attention est attirée sur le maintien de cet état, non conforme à un état initial et historique et susceptible de favoriser l'instabilité du mur;
- l'étude hydrographique n'est pas présentée dans le dossier. »*

Article 3 : Conformément à l'article R.425-30 du code de l'urbanisme, si votre projet se situe en site inscrit « Champ de bataille de Bouvines et ses abords », vous ne pourrez entreprendre les travaux avant le 21/02/2022.

Article 4 : Conformément à l'avis de la DREAL - Inspection des Sites en date du 06/01/2022 :

« Un accompagnement des propriétaires privés de l'île du vivier sud sera réalisé par la commune pour que les travaux de réaménagement de cette île puissent s'inscrire dans les orientations du schéma directeur ;

Pour les réfections des berges et margelles, ainsi que les bases des assises de la pyramide, le béton de pierre bleue (plus écologique) sera préféré au béton teinté dans la masse ;

Le hêtre est préconisé pour les formes taillées de la rotonde de la pyramide ;

Les aires de stationnement seront en gazon renforcé ;

Une cohérence entre les matériaux sera apportée sur les mats d'éclairage (métal laqué noir) avec bornes et appuis vélos en bois. Les modèles de mobilier (bancs, poubelles, panneaux d'information...) ainsi que leurs implantations seront soumis à l'agrément de l'architecte des bâtiments de France, et de l'inspection des sites de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Les travaux de restauration du mur d'enceinte seront précisés dans le détail et soumis à l'agrément de l'architecte des bâtiments de France, et de l'inspection des sites de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

La hauteur de la haie autour du jardin de l'abbaye sera homogénéisée ;

Les travaux devront respecter les périodes de reproduction et notamment des oiseaux en particulier pour l'abattage des arbres. Un diagnostic écologique sera réalisé avant l'abattage des arbres, afin de s'assurer de l'absence de site de nidification ou de gîte au niveau de ces arbres. »

Article 5 : Les observations des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier devront être strictement respectées.

Considérant l'article R 423-10 du code de l'urbanisme qui dispose que « Lorsque la demande de permis ou la déclaration préalable porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, un des exemplaires de la demande et du dossier est transmis par l'autorité compétente au service déconcentré chargé de l'architecture et du patrimoine, dans la semaine qui suit le dépôt, pour accord du préfet de région. La réception de la demande tient lieu de la déclaration mentionnée au premier alinéa de l'article L. 621-27 du code du patrimoine. » ;

Considérant l'article R 423-24 du code de l'urbanisme qui dispose que « Le délai d'instruction de droit commun prévu par l'article R. 423-23 est majoré d'un mois : [...] c) Lorsque le projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques ;

Considérant l'article R 423-28 a), du code de l'urbanisme qui dispose que « Le délai d'instruction prévu par le b et le c de l'article R. * 423-23 est porté à :

a) Cinq mois lorsqu'un permis porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques et, le cas échéant, lorsqu'il y a lieu d'instruire une dérogation en application du 2° de l'article L. 152-4 du code de l'urbanisme » ;

Considérant l'article R 423-66 du code de l'urbanisme qui dispose que « Par exception aux dispositions de l'article R. 423-59, lorsque la demande de permis porte sur un immeuble ou une partie d'immeuble inscrit au titre des monuments historiques, l'accord du préfet de région, prévu en application de l'article L. 621-27 du code du patrimoine, est réputé donné s'il n'est pas parvenu à l'autorité compétente dans le délai de trois mois. » ;

Considérant l'article R 424-2 c) du code de l'urbanisme qui dispose que « Par exception au b de l'article R*424-1, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants : [...] c) Lorsque le projet porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; »

Considérant l'article L 621-27, premier et deuxième alinéa du code du patrimoine qui dispose que « L'inscription au titre des monuments historiques est notifiée aux propriétaires et entraînera pour eux l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit, sans avoir, quatre mois auparavant, avisé l'autorité administrative de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent de réaliser ;

Lorsque les constructions ou les travaux envisagés sur les immeubles inscrits au titre des monuments historiques sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ne peut intervenir sans l'accord de l'autorité administrative chargée des monuments historiques. » ;

Considérant l'accord assorti de prescriptions de la DRAC des Hauts-de-France – Conservation régionale des monuments historiques en date du 11/01/2022 ;

Considérant que l'article R111-27 du code de l'urbanisme dispose que « Lorsque le projet est situé dans un site inscrit, la demande de permis ou la déclaration préalable tient lieu de la déclaration exigée par l'article L. 341-1 du code de l'environnement. Les travaux ne peuvent être entrepris avant l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande ou de la déclaration.

La décision prise sur la demande de permis ou sur la déclaration préalable intervient après consultation de l'architecte des Bâtiments de France. » ;

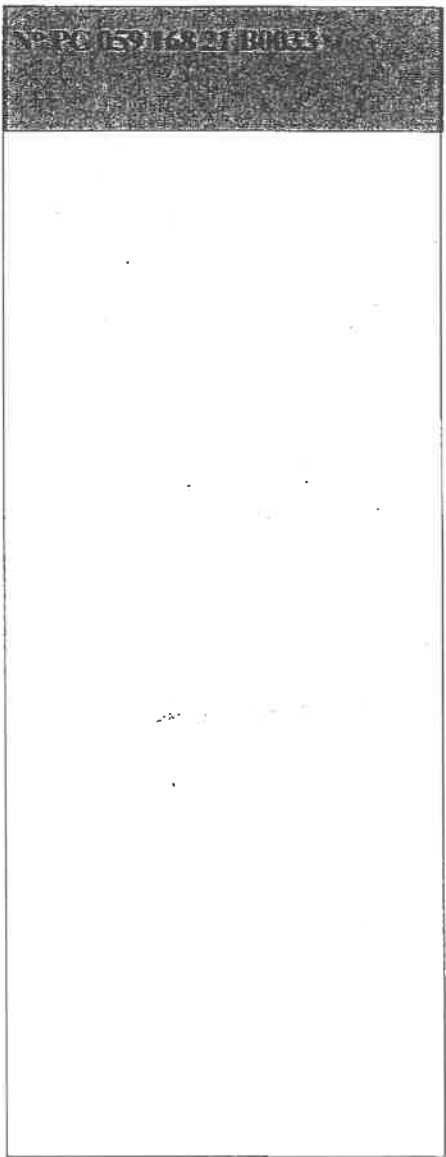
Considérant que le terrain est situé dans le site classé "Champ de bataille de Bouvines et ses abords" ;

Considérant l'accord assorti de prescriptions de la DREAL - Inspection des Sites en date du 06/01/2022 ;



PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 21/10/2021 et complétée le Affichée en mairie le 22/10/2021	
Par :	COMMUNE DE CYSOING
Demeurant à :	2 PL DE LA REPUBLIQUE MAIRIE 59830 CYSOING
Sur un terrain sis à :	RUE LOUIS XV 59830 Cysoing 168 AE 384, 168 AE 387, 168 AE 388, 168 AE 392, 168 AE 396, 168 AE 397, 168 AE 398, 168 AE 399, 168 AE 400, 168 AE 401, 168 AE 402, 168 AE 403, 168 AE 418, 168 AE 420, 168 AE 421, 168 AE 422, 168 AE 425, 168 AE 428, 168 AE 429, 168 AE 44
Nature des Travaux :	création d'un mur bahut de part et d'autre du portail d'entrée existant réalisation d'une voirie d'accès au château réalisation de cheminements piétons dans le parc rénovation d'une partie du mur d'enceinte mise en scène de la pyramide de Fontenoy située sur l'emprise du parc plantation d'arbres installation de clôtures et portails création d'une aire de jeux rénovation d'une partie de la berge



Le Maire de la Commune de Cysoing

- Vu la demande de permis de construire présentée le 21/10/2021 par la commune de CYSOING,
Vu l'objet de la demande
- pour la création d'un mur bahut de part et d'autre du portail d'entrée existant, la réalisation d'une voirie d'accès au château, la réalisation de cheminements piétons dans le parc, la rénovation d'une partie du mur d'enceinte, la mise en scène de la pyramide de Fontenoy située sur l'emprise du parc, la plantation d'arbres, l'installation de clôtures et portails, la création d'une aire de jeux et la rénovation d'une partie de la berge;
 - sur un terrain situé rue LOUIS XV.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le PLU révisé et approuvé le 03/01/2020,



Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/11/2015,

Vu la consultation de la DDTM Nord - Service Eau et Environnement en date du 02/11/2021,

Vu la consultation BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT en date du 02/11/2021,

Vu l'avis du SAGE Marque Deûle en date du 17/11/2021,

Vu l'avis de NOREADE - Service Incendie en date du 26/11/2021,

Vu l'avis de NOREADE - Service Eau Potable en date du 26/11/2021,

Vu l'avis de NOREADE - Service Assainissement en date du 26/11/2021,

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 08/12/2021,

Vu l'avis de la DREAL - Inspection des Sites en date du 06/01/2022,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé - Direction de la Santé en date du 20/12/2021,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 07/12/2021,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 02/12/2021,

Vu l'avis de la DRAC des Hauts-de-France - Architecte des Bâtiments de France en date du 11/01/2022,

Vu l'avis de la DRAC des Hauts-de-France – Conservation régionale des monuments historiques en date du 11/01/2022,

Vu l'avis de la DREAL - Evaluation et Connaissance en date du 16/12/2021,

Vu l'avis de la DRAC des Hauts-de-France - Service Archéologie en date du 28/11/2021,

Vu l'avis de la CHAMBRE D'AGRICULTURE en date du 25/11/2021,

Considérant l'article II. 2.b. de la zone U du PLU en vigueur sur la commune qui dispose que

« Pour les clôtures sur rue et sur la profondeur des marges de recul :

- La hauteur des clôtures (y compris des haies) est limitée à 1,6 mètres à partir du sol naturel.

- Les murs bahuts sont autorisés dans la limite de 0.60 mètres à partir du sol naturel. Ils doivent être traités en harmonie avec la construction principale. » ;

Considérant que l'article L152-3 du code de l'urbanisme dispose que *« les règles et servitudes définies par un plan local d'urbanisme peuvent faire l'objet d'adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes [...] » ;*

Considérant que l'article R111-27 du code de l'urbanisme dispose que *" Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales."* ;

Considérant que le projet est à vocation publique et contient des éléments classés au titre des Architectes des Bâtiments de France ;

Considérant qu'il d'homogénéiser au maximum l'écriture du clos ;

Considérant que les grilles latérales reprennent le gabarit du portail ;

Considérant qu'il est important de maintenir le gabarit du linéaire ferronné pour qualifier et renforcer l'entrée principale du projet ;

Considérant l'article R 421-16 du code de l'urbanisme qui dispose que *« Tous les travaux portant sur un immeuble ou une partie d'immeuble inscrit au titre des monuments historiques sont soumis à permis de construire, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires et des travaux répondant aux conditions prévues à l'article R. 421-8. » ;*



Observation :

- Le maître d'ouvrage est tenu d'informer la Direction régionale des affaires culturelles du calendrier des réunions de chantier (et des visites en atelier) et de lui adresser systématiquement convocations et compte rendus et à la fin du chantier des dates de réception de travaux.
- La berge sud des viviers, la plus dégradée, accueille aujourd'hui une végétation de lieu humide. Plutôt que de re-maçonner cette berge, ou réaliser un ponton en bois, il serait plus cohérent de la traiter de façon naturelle, sauf autour du bassin exutoire.
- Le site est concerné en grande partie par des faisceaux de présomption de zones humides. Dans ce cadre, le porteur de projet est invité à réaliser des investigations d'identification des zones humides, augmenté des surfaces impactées pendant les travaux pour confirmer le critère humide (suivant la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008). Suite à ces investigations, si les surfaces de zones humides identifiées sont impactées, en surface et/ou fonctionnalités, par le projet pour une surface supérieures ou égales à 0,1 ha le porteur de projet est soumis au minima à un régime de Déclaration à la nomenclature Loi sur l'Eau (rubrique 3.3.1.0). La soumission à cette nomenclature est formalisée par la réalisation d'un Dossier Loi sur l'Eau.

En parallèle, la règle RE4 du règlement et la prescription P8 du PAGD du SAGE Marque-Deûle visent à favoriser l'infiltration à la parcelle. Dans ce cadre, le porteur de projet est invité à s'assurer de l'infiltration des eaux pluviales au sein du Parc.

- Le territoire de la Pévèle Carembault est soumis aux risques de retrait gonflement argileux (sécheresse/réhydratation des sols). Votre terrain est situé en zone d'aléa moyen.
- Le Décret du 23/05/2019 précise l'obligation pour les terrains situés en zone d'aléa retrait gonflement argileux de réaliser une étude géotechnique, à compter du 1er janvier 2020.



Cysoing, 23 février 2022
Sylvie CASTEL
Adjointe à l'Urbanisme

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

NB : Les travaux projetés sont susceptibles de générer le paiement d'une **taxe d'aménagement** qui sera recouverte par la Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM).

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n°2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.